

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Visa CF n° 278
07-02-02*
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière
- VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Kaya les agents ci-après pour une période de trois (3) ans :

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Au titre du Ministère de la santé :

- Monsieur Tadjoa YONLI, Mle 29 619 Y, Médecin de santé publique ;
- Madame Salimata OUEDRAOGO, Mle 19 644, Administrateur civil.

Au titre du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique :

- Monsieur Souleymane BAMOGO, Mle 18 460 W, Directeur régional du Nord.

Au titre du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale :

- Madame Joséphine FOFANA, Mle 67 844, Contrôleur du travail et des lois sociales.

Au titre du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation :

- Monsieur Jean Marie OUEDRAOGO, Mle 07 794 N, Agent assimilé.

Au titre du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale :

- Monsieur Léonard Wilfried K. OUEDRAOGO, Mle 21 422, Conseiller des affaires sociales.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS

- Monsieur Antoine SAMBO, Mle 45 935 L, Infirmier diplômé d'Etat.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation, le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Bernard T. NABARE